



Registre fédéral des bâtiments et des logements

Hôpitaux, homes, internats, hôtels

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 6

Il existe des bâtiments qui, bien que servant d'habitation, ne contiennent pas de véritables logements, car ils sont conçus pour l'hébergement de ce qu'on nomme des ménages collectifs. C'est le cas par exemple d'hôpitaux, de homes, d'internats, d'hôtels etc., dont les habitants n'habitent pas des logements, mais logent en ménage collectif dans des chambres individuelles.

Cette fiche explicative décrit la saisie dans le RegBL fédéral de tels bâtiments pour ménages collectifs.

Règles de saisie / recommandations

Les bâtiments qui sont conçus au moins partiellement pour l'hébergement de personnes sont considérés dans le RegBL fédéral comme des bâtiments à usage d'habitation. Si la partie "habitation" est composée exclusivement ou principalement de chambres individuelles (sans équipement de cuisine) réservées aux habitants d'un tel ménage collectif, le bâtiment doit être saisi comme "bâtiment partiellement à usage d'habitation" (Catégorie de bâtiment 1040).

Dans le caractère « Classe de bâtiment » (GKLAS), on attribuera le bâtiment, selon ses fonctionnalités, à l'une des cinq classes de bâtiment suivantes (d'après la Classification des ouvrages de construction selon EUROSTAT) :

- Habitat communautaire (Classe de bâtiment 1130)
- Hôtels (Classe de bâtiment 1211)
- Autres bâtiments d'hébergement de tourisme, tels que auberges de jeunesse, refuges de montagne etc. (Classe de bâtiment 1212)
- Hôpitaux et établissements de santé (Classe de bâtiment 1264)
- Etablissements pénitentiaires, casernes (Classe de bâtiment 1274)

La saisie des chambres individuelles (sans équipement de cuisine) dans le caractère de bâtiment « Nombre de pièces d'habitation indépendantes » (GAZZI) n'est pas nécessaire pour les bâtiments des classes de bâtiments ci-dessus.

Particularités

Les établissements pour personnes âgées peuvent se composer non seulement de logements (d'une pièce) avec équipement de cuisine, mais aussi de chambres individuelles (sans équipement de cuisine) pour les habitants de l'institution. Les logements avec équipement de cuisine doivent être saisis comme logements dans le RegBL fédéral, même s'ils ne comportent qu'une seule pièce. Par contre, il n'y a pas lieu de saisir les chambres individuelles sans équipement de cuisine.

Un bâtiment destiné à l'habitat collectif (home, internat etc.) peut, en plus des chambres réservées aux habitants de l'institution, comporter un logement (p. ex. pour le directeur de l'institution, pour le concierge). Un tel logement doit être saisi comme logement dans le RegBL fédéral.

Thèmes associés

Fiche explicative n° 5: Mansardes et chambres individuelles

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse www.housing-stat.ch → [Aide pour les utilisateurs](#).

Référence au *Catalogue des caractères*

Il est recommandé de consulter, dans la version 3.4 du *Catalogue des caractères* du RegBL fédéral, la définition du logement ainsi que les descriptions détaillées des caractères « Catégorie de bâtiment » (GKAT), « Classe de bâtiment » (GKLAS), y compris la Classification des ouvrages de construction selon EUROSTAT (Annexe, pages 83 et suiv.) et « Nombre de pièces d'habitation indépendantes » (GAZZI).

Contact

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.housing-stat.ch. Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous www.news-stat.admin.ch.

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

Section Bâtiments et logements

Tél. 0800 866 600 / e-mail : housing-stat@bfs.admin.ch